

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le **12 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 8 octobre 2020

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, KERRAND-THERY Diane, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, SOMME Nicolas

Mr LAMART Thierry a été élu (e) secrétaire

### N° 2020-10-01

#### **OBJET : Suppression de la régie recettes cantine**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-27 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 1974 instituant une régie d'avances et de recettes cantine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020**



### N° 2020-10-02

## **OBJET : Transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet du Morbihan indiquant qu'en application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès aux logements et un urbanisme renouvelé, les communautés de communes et d'agglomération qui ne sont pas déjà compétentes en matière de PLU le deviendront, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Le texte prévoit que, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu. En l'absence d'opposition, les intercommunalités seraient compétentes en la matière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **s'oppose à ce transfert de compétence en matière de PLU**

~~~~~

## **N° 2020-10-03**

### **OBJET : Soutien aux sinistrés des Alpes Maritimes**

Madame Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que par l'intermédiaire de l'association des maires et du conseil général du département des Alpes Maritimes, département dévasté par les crues causées par la tempête Alex se charge de collecter des dons pour venir en aide aux sinistrés. Elle propose de faire un don de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Décide d'attribuer 200 €, somme qui sera versée sur le compte dédié de l'association des Maires des Alpes-Maritimes**

~~~~~

## **N° 2020-10-04**

### **OBJET : P.E.T.R. : Inventaire du Patrimoine**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne souhaite travailler sur la possibilité de créer une Maison des patrimoines à l'échelle du territoire. L'idée est de travailler sur toutes les facettes du patrimoine à savoir le patrimoine bâti, immatériel et le patrimoine industriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Propose Diane KERRAND-THERY**

~~~~~

## **N° 2020-10-05**

**OBJET : P.E.T.R. : Motion en faveur de l'installation d'un IRM à Ploërmel**

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne informant le conseil municipal que le comité syndical du Pays de Ploërmel a adopté le 30 septembre dernier une motion en faveur de l'installation d'un IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel. En effet, l'IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. Cet élément est important pour l'attractivité de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Autorise le Maire à signer cette motion afin de démontrer l'intérêt et la détermination des élus en faveur de l'installation d'un IRM auprès de l'Agence Régionale de Santé du Morbihan**

~~~~~

**N° 2020-10-06**

**OBJET : Soutien à l'intersyndicale des finances publiques du Morbihan**

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'intersyndicale des finances publiques du Morbihan nous alertant sur le démantèlement de leur administration et des conséquences pour les élus, les concitoyens, les usagers des services et pour les agents morbihannais, Malestroit serait concerné pour la suppression de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

► **Soutient l'intersyndicale des finances publiques du Morbihan pour le maintien du maillage territorial et le maintien du service public de proximité**

~~~~~

**N° 2020-10-07**

**OBJET : Résidence Saint Gonéry : changement des ouvertures**

Monsieur ROUGIE, Conseiller délégué, présente les devis reçus de l'entreprise JOLIVET de BOHAL et GUYOT de SERENT. Il détaille les différents travaux, les matériaux utilisés, les couleurs prévus par les deux entreprises.

Vu l'architecture du bâtiment, les élus souhaitant rester avec des ouvertures en bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **accepte la proposition de l'entreprise JOLIVET de BOHAL**

**Suivent les signatures**

***Le Maire,***

***Les membres du Conseil Municipal,***

***Le Secrétaire,***